



APREP RENTE UNIVERSELLE

Un complément de retraite sans aucun risque

LES ATOUTS

- **Une rente viagère immédiate** à garanties multiples.
- **Des revenus sûrs et réguliers**
Le montant minimum de la rente est fixé immédiatement à l'adhésion et versé à échéances régulières pour toute la vie.
- **Une revalorisation de la rente tous les ans** en fonction des rendements obtenus par le Fonds Collectif de Retraite.

Rendements nets du Fonds Collectif de Retraite

2008 : 3,90 % - 2007 : 4,00 % - 2006 : 4,00 % - 2005 : 4,00 % - 2004 : 4,45 %

- **Des options adaptées à la situation de chacun :**
 - versement d'un **capital en cas de décès** prématuré
 - réversion adaptée entre 5 et 100 % à un bénéficiaire désigné
 - réversion majorée jusqu'à 200 %
 - doublement de la rente en cas de dépendance
 - majoration ou minoration temporaire
 - annuités garanties
- **Une fiscalité très avantageuse** (voir au verso) :
 - revenu complètement défiscalisé si la rente est servie à l'issue d'un PEP ou d'un PEA
 - dans les autres cas, une fraction seulement du revenu est imposable suivant l'âge du rentier au jour de l'entrée en jouissance de la rente
- **Une adhésion possible jusqu'à 85 ans**

LES MODALITÉS PRATIQUES

- **Pour une adhésion nouvelle :**
 - l'adhérent adresse le bulletin d'adhésion accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité, un relevé d'identité bancaire et la déclaration de santé en cas d'option dépendance ou réversion majorée
- **Pour un transfert de PEP ou de PEA :**
 - l'adhérent adresse le certificat d'identification pré-rempli avec le bulletin d'adhésion de la rente
 - la compagnie se charge d'adresser le certificat à l'organisme qui détient les fonds, en lui demandant le virement des sommes correspondantes auprès de LA MONDIALE PARTENAIRE

En vous présentant APREP RENTE UNIVERSELLE, votre conseiller met à votre disposition la garantie de grandes signatures et un service de qualité personnalisé

APREP RENTE UNIVERSELLE

Un complément de retraite sans aucun risque

VERSEMENT MINIMUM

- 30 000 euros

DATE D'EFFET

- Le 1^{er} jour suivant la réception de la prime, accompagnée du bulletin d'adhésion signé

ÂGE MAXIMUM À LA SOUSCRIPTION

- 85 ans

DURÉE

- Viagère

GARANTIE PRINCIPALE

- Rente viagère immédiate

FRAIS

- Frais d'entrée : 5,50 %
- Frais de gestion : 1,00 %

GARANTIES OPTIONNELLES

- **Garantie décès** : elle assure en cas de décès de l'assuré, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) de la prime nette initiale minorée des arrérages déjà versés par l'assureur.
L'adhérent a la faculté de renoncer, lors de son adhésion, à la garantie décès.
- **Annuités garanties** : l'assureur s'engage à verser au minimum le nombre d'annuités garanties quelle que soit la date du décès de l'adhérent assuré.
- **Majoration ou minoration temporaire** : elle permet de percevoir une rente majorée ou minorée jusqu'à 30 % pendant une période de 2 à 5 ans.
- **Garantie dépendance** : elle assure le doublement des arrérages durant la période de dépendance de l'adhérent assuré.
- **Réversion adaptée** : elle permet au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) de percevoir de 5 à 100 % de la rente principale, suivant le choix de l'adhérent.
- **Réversion majorée** : elle permet au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) de percevoir de 105 à 200 % de la rente principale, suivant le choix de l'adhérent.

COÛT DES GARANTIES

- **Les garanties décès, dépendance et réversion sont financées par diminution du taux de conversion en rente**

TAUX TECHNIQUE

- 2,75 % les huit premières années et 2,25 % au-delà

PÉRIODICITÉ DE LA RENTE

- Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE DÉPENDANCE

- **Conditions d'adhésion** : âge de l'adhérent assuré > 60 ans et < 75 ans
- **Risques couverts par la garantie** : états de dépendance consécutifs à :
 - un accident dès la date d'effet de l'adhésion
 - la démence sénile ou invalidante ou maladie d'Alzheimer survenant au moins 3 ans après la date d'effet de l'adhésion
 - les autres pathologies survenant au moins 1 an après la date d'effet de l'adhésion.
- **Fonctionnement** : doublement de la rente lorsque l'état de dépendance est reconnu par le médecin conseil de l'assureur.
- **Garantie maximum** : le supplément dépendance est plafonné à 2 250 €/mois.

LA FISCALITÉ

Fiscalité des rentes viagères	Fraction imposable en fonction de l'âge du rentier à la date d'entrée en jouissance de la rente	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 50 ans 70 % - de 50 à 59 ans inclus 50 % - de 60 à 69 ans inclus 40 % - plus de 70 ans 30 %
Prélèvements sociaux	Les prélèvements sociaux s'appliquent sur la fraction imposable (y compris dans le cadre du PEP) indiquée ci-dessus.	
PEP et PEA de + de 8 ans	La rente issue d'un PEP ou d'un PEA est défiscalisée. En revanche, les prélèvements sociaux s'appliquent. En cas de réversion au profit du conjoint survivant, celui-ci peut également bénéficier de l'exonération fiscale.	
Garantie dépendance	Le supplément de rente lié à la garantie dépendance n'est soumis à aucune imposition.	
Garantie décès	Le capital décès est exonéré de droits de succession mais la part de prime affectée à la garantie décès est fiscalisée dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • souscription avant 70 ans : exonération de 152 500 € par bénéficiaire, au-delà : prélèvement forfaitaire de 20 % • souscription après 70 ans : exonération de 30 500 €. Au-delà, les droits de mutation sont dus. 	
Fiscalité des réversions et des annuités versées au bénéficiaire en cas de décès	<ul style="list-style-type: none"> • les réversions de la rente sont soumises à l'IR • le taux d'imposition correspond à l'âge du réversataire à la date d'entrée en jouissance de la rente • les réversions entre époux ou entre parents en ligne directe sont exonérées de droits de mutation • les réversions de rente au profit d'un tiers sont soumises aux droits de mutation (l'assiette d'imposition est une estimation du capital nécessaire pour assurer le versement de la rente). 	
ISF	Les rentes viagères sont déclarables à l'ISF pour leur valeur de capitalisation (provision mathématique pure).	